

DEPARTEMENT DE L'OISE

COMMUNE D'ESTREES SAINT DENIS

**Captage d'Eau
Lieudit Le Coulot Bergère**

-Dossier Loi sur l'Eau

ENQUETE PUBLIQUE

DU 26 Septembre au 28 Octobre 2017

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

[Texte]

Etablissement des Périmètres de Protection des Captages d'Eau

Lieudit Le Coulot Bergère à ESTREES SAINT DENIS

(Loi sur l'Eau)

Enquête E 17000110/80

SOMMAIRE

Première Partie :RAPPORT D'ENQUETE

I. GENERALITES

- 1.1 Objet de l'Enquête
- 1.2 Cadre Juridique
- 1.3 Nature et Caractéristiques du Projet
- 1.4 Composition du Dossier

II. ORGANISATION ET DEROULEMENT

- 2.1 Désignation du Commissaire Enquêteur
- 2.2 Modalité de l'Enquête Publique
- 2.3 Concertation Préalable
- 2.4 Information du Public
- 2.5 Déroulement des Permanences
- 2.6 Incidents relevés au cours de l'Enquête
- 2.7 Climat de l'Enquête
- 2.8 Réunion Publique
- 2.9 Cloture de l'Enquête. Transfert du dossier et registre

III. ANALYSE ET OBSERVATIONS

III-1 ANALYSE

III-2 OBSERVATIONS

- 3-2-1 Relevé comptable des Observations
- 3-2-2 Dépouillement et synthèse des observations , courriers et courriels
- 3-2-3 Notification du Procès-verbal de Synthèse
- 3-2-4 Réponse du Maître d'ouvrage au Procès-Verbal de Synthèse
- 3-2-5 Observations des Personnes Publiques Associées

Deuxième Partie : CONCLUSION ET AVIS

RAPPORT D'ENQUETE

I-GENERALITES

1-1 OBJET DE L'ENQUETE

La présente Enquête publique a pour objet **la demande d'autorisation environnementale unique au titre de la loi sur l'eau n°60-2017-00051** relative aux prélèvements pour les captages d'eau potable d'Estrées Saint Denis sur la Commune d'Estrées Saint Denis

1-2 CADRE JURIDIQUE

La présente Enquête Publique répond aux articles L.214-1 à L214-6 du Code de l'Environnement

1-3 NATURE ET CARACTERISTIQUE DU PROJET

Pour son alimentation en eau potable , la Commune d'Estrées Sanint Denis dispose de 4 points de prélèvement : 2 forages au lieudit Vallée Galande dits F1 et F2 et 2 forages au lieudit Coulot Bergère dits PC et F3.

Ces 4 ouvrages exploitent la nappe de la Craie.

En application de la législation en vigueur , des périmètres de protection doivent être instaurés autour des captages d'eau potable.

Le puits communal PC a fait l'objet d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique et les périmètres de protection ont été instaurés par Arrêté Préfectoral en 1987. Depuis , un nouveau forage F3 a été réalisé en 2003 au sein du périmètre immédiat de PC.

Le volume annuel de pompage pour les puits PC et F3 est de 438 000 m3.

La Commune d'Estrées Saint Denis souhaite effectuer une actualisation des périmètres de protection pour prendre en compte l'exploitation de F3.

1-4 COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier mis à disposition du public comprend les pièces suivantes :

- Décision du Tribunal Administratif n°E 1700010/80 du 05/07/2017 désignant le Commissaire Enquêteur
- Délibération du 26 Juin 2014 de la Mairie d'ESTREES SAINT DENIS sollicitant la DUP .

-Délibération du 11 Avril 2017 de la Mairie d'ESTREES SAINT DENIS décidant le lancement de l'Enquête Publique

-Arrêté de mise à l'Enquête Publique du 18 Aout 2017 de Monsieur le Préfet de l'Oise

-Publication de l'annonce dans :

-Le Parisien des 11 et 26 Septembre 2013

-Le Courrier Picard des 12 et 28 Septembre 2017

-Certificat d'affichage en date du 12/09/2017

-Notification de l'arrêté d'ouverture de l'Enquête Publique aux propriétaires concernés par les périmètres de protection par lettre recommandée avec accusé de réception.

- Le Dossier Technique Comprenant :

-La Note de présentation

-Le plan de situation des périmètres de protection au 1/25000ème

-L'Etude d'Environnement préalable à la mise en place des périmètres de protection

-L'Etude d'impact et la Notice d'Incidence

-Le Dossier d'autorisation sanitaire

-L'Etude de l'hydrogéologue agréée

-L'évaluation économique

-Le Plan parcellaire au 1/2000 ème

-L'Etat parcellaire

-L'Avis des Personnes Publiques Associées :

-Avis du Conseil Départemental en date du 19 Juillet 2017

-Avis de l'ARS en date du 21 Juillet 2017

-Document de travail reprenant les avis de la Chambre d'Agriculture du

26 Juillet 2017

II-ORGANISATION ET DEROULEMENT

2-1 DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Par décision n° E 1700010/80 du en date du 5 Juillet 2017 de M. le Président du Tribunal Administratif d'Amiens j'ai été désigné en tant que Commissaire Enquêteur.

2-2 MODALITE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Une réunion préparatoire a eu lieu le 24 Juillet 2017 avec M. Pouplin Maire d'ESTREES SAINT DENIS, Mme Cavrois Adjointe au Maire , M.Flandrin de l'ARS de Picardie , Mme Sakayan de l'ADTO(Assistant Maitre d'Ouvrage)

Ces personnes m' ont commenté le Dossier et nous nous sommes rendus sur le site pour visiter le forage et nous imprégner de la géographie des lieux.

Nous avons déterminé les dates des Permanences.

Afin de permettre au plus grand nombre d'habitants possible de pouvoir rencontrer le Commissaire Enquêteur , une permanence a été organisée le Mercredi après-midi et une autre le Samedi matin .

L'Enquête Publique s'est déroulée du 26 Septembre au 28 Octobre 2017 soit pendant 33 jours.

2-3 CONCERTATION PREALABLE

Les Personnes Publiques associées suivantes ont été consultées :

- M. le Président du Conseil Départemental de l'OISE
- M. le Directeur de la Direction départementale des Territoires
- M. le Directeur de la DREAL
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture
- Mme la Directrice de l'ARS

2-4 INFORMATION DU PUBLIC

La publicité destinée à informer le Public de l'ouverture de l'Enquête Publique a été réalisée par publication dans les journaux suivants :

- Le Parisien du 11 Septembre 2017
- Le Courrier Picard du 12 Septembre 2017
- Le Parisien du 26 Septembre 2017
- Le Courrier Picard du 28 Septembre 2017

L'affichage a été effectué dans les panneaux d'affichage municipaux et sur le site comme l'atteste le Certificat d'Affichage de M. le Maire d'ESTREES SAINT DENIS en date du 12 Septembre 2017.

J'ai moi-même constaté la bonne exécution de cet affichage .

La notification de l'arrêté d'ouverture de l'Enquete publique a été notifiée aux propriétaires concernés par lettre recommandée avec accusé de réception

Une information concernant l'Enquête publique a également été portée sur le site internet de la commune.

2-5 DEROULEMENT DES PERMANENCES

Trois permanences ont été mises en place pour permettre au Public de rencontrer le Commissaire Enquêteur et lui faire part de ses observations éventuelles.

Ces permanences ont eu lieu les

- Mardi 26 Septembre 2017 de 8 h30 à 11 h 00
- Mercredi 11 Octobre 2017 de 16 h 30 à 19 h 00
- Samedi 28 Octobre 2017 de 8 h 30 à 11 h 00

Pendant ces permanences , 1 personne est venue me rencontrer

-M. Vincent CAVROIS 2,Avenue de Flandres à ESTREES SAINT DENIS

2-6 INCIDENTS RELEVES AU COURS DE L'ENQUETE

Aucun incident n'a été relevé pendant le déroulement de l'Enquête.

2-7 CLIMAT DE L'ENQUETE

L'Enquête s'est déroulée dans un climat tout à fait serein.

Un bureau indépendant et isolé a été mis à ma disposition .

J' ai régulièrement été en contact avec M. Hervé Flandrin de l'Agence Régionale de Santé, chargé du suivi de ce dossier , qui a toujours répondu aimablement et avec précision à toutes les questions que j'ai été amené à lui poser.

2-8 REUNION PUBLIQUE

Il n'y a pas eu de réunion publique d'organisée au cours de l'Enquête Publique.

Une réunion publique préalable au démarrage de l'Enquête avait été organisée par le Maître d'Ouvrage le 19 Septembre 2017 à la Mairie d'ESTREES SAINT DENIS.

A cette réunion assistaient M. le Maire d'Estrées Saint Denis,M. Monfaucon adjoint au Maire, Mme Parot de l'agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) ,Mme Braeckelaere du Service d'Assistance Technique à l'Eau Potable (SATEP) , M. Rizza du Bureau d'Etudes Archambault , M. Flandrin de l'Agence Régionale de Santé (ARS) et Mme Sakayan de l'Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise.

Pour le public , seul un agriculteur exploitant assistait à la réunion.

Le procès-verbal de cette réunion n'ayant pas reçu de remarque sous huitaine a été considéré comme approuvé.

2-9 CLOTURE DE L'ENQUETE – TRANSFERT DES DOSSIERS ET REGISTRES

La dernière permanence coïncidant avec la date de cloture de l'Enquête Publique, j'ai emmené le Dossier à la fin de la permanence après l'avoir fait viser par l'Adjoint au Maire présent à la Mairie.

III-ANALYSE ET OBSERVATIONS

III-1 ANALYSE

Le dossier technique comprend :

-Une étude d'impact valant notice d'incidence au titre de la loi sur l'eau dans la composition suivante :

- Présentation et justification du projet
- Cadre réglementaire
- Etat initial
- Caractéristiques du projet
- Compatibilité du projet avec la réglementation
- Analyse du projet sur l'environnement
- Mesures envisagées pour supprimer, limiter et compenser les inconvénients
- Méthode d'évaluation des impacts
- Résumé non technique

Le Dossier d'Autorisation Sanitaire dans la composition suivante :

- Nom et adresse du pétitionnaire
- Eléments descriptifs des installations de production et de distribution
- Etude portant sur les choix des produits et procédés de traitement
- Eléments descriptifs de la surveillance

Le rapport de l'hydrogéologue agréé dans la composition suivante :

- Notice sur le contexte
- Caractéristiques de l'ouvrage et projet de DUP de la Commune
- Caractéristiques de la nappe
- Qualité de l'eau
- Vulnérabilité de la nappe et du captage
- Notice sur l'environnement
- Définition des périmètres de protection et prescriptions attenantes aux périmètres immédiat, rapproché et éloigné
- Avis de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique

Le dossier est complet et bien structuré. L'ensemble de la réglementation sur la mise en place d'un périmètre de protection d'aire d'alimentation de captage ou à certaines spécificités du site sont clairement rappelés ;

L'étude d'impact est complète et les informations sont faciles à trouver. Elle met bien en évidence les problématiques liées aux captages d'Estrées Saint Denis.

Le rapport de l'hydrogéologue est également complet ; Le contexte est clairement présenté , les différents milieux et contraintes explicités et les caractéristiques hydrologiques décrites.

III-2 OBSERVATIONS

3-2-1 RELEVÉ COMPTABLE DES OBSERVATIONS

Une seule personne a porté une observation sur le registre d'enquête . L'observation portait sur une conduite d'eau passant dans le périmètre de protection .

Cette observation a été traitée dans le Dossier DUP et Parcellaire.

3-2-2 DEPOUILLEMENT ET SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS , COURRIERS , COURRIELS

Aucune observation n'a été portée dans le dossier concernant la Loi sur l'Eau.

3-2-3 NOTIFICATION DU PROCÈS VERBAL DE SYNTHÈSE

Sans objet

3-2-4 RÉPONSE DU MAÎTRE D'OUVRAGE AUX OBSERVATIONS DU PUBLIC

Sans objet.

3-2-5 OBSERVATIONS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES

PPA	Observation	Avis Maître d'Ouvrage	Avis Commissaire Enquêteur
Prefecture Région Hauts de France	Le rayon d'influence est inférieur à celui calculé par l'hydrogéologue agréé qui a pris une marge de sécurité supplémentaire. L'ensemble des préconisations données par l'hydrogéologue agréé seront respectées.		Il serait effectivement souhaitable de respecter les préconisations de l'hydrogéologue agréé

	Au vu de la vulnérabilité de la nappe et des teneurs élevées en nitrates et pesticides , j'encourage vivement la commune a effectuer une démarche de type ORQUE (Operation de reconquête de la qualité de l'eau) afin de préserver la ressource.		Le portage politique de cette démarche par la commune serait un gage de son succès.
Département de l'OISE	La thématique de l'assainissement mentionne la présence de 2 stations d'épuration , l'une à Rémy et l'autre à Estrées Saint Denis, néanmoins , à ce jour les 2 dispositifs ont été abandonnés au profit d'une station intercommunale implantée à Remy qui traite l'ensemble des effluents. Il n'y aura donc plus de pressions polluantes liées à l'assainissement. Le dispositif par boues activées de 12200 EH avec séchage thermique devrait permettre d'obtenir des rejets de bonne qualité.		Avis conforme
Chambre d'Agriculture	Le document fourni est un document de travail ayant servi aux réunions préparatoires	Les questions évoquées ont été traitées en réunion préparatoire	Il s'agit en fait d'un document de travail, et non d'un avis formel , reprenant quelques observations portant principalement sur la rédaction du dossier et sur des précisions à y apporter

CONCLUSION ET AVIS

La présente Enquête Publique a pour objet le Dossier Loi sur l'Eau soumis à autorisation environnementale unique relatif aux prélèvements pour les captages d'eau potable d'Estrées Saint Denis

Pour son alimentation en eau potable , la Commune d'Estrées Saint Denis dispose de 4 points de prélèvement : 2 forages au lieudit Vallée Galande dits F1 et F2 et 2 forages au lieudit Coulot Bergère dits PC et F3.

Ces 4 ouvrages exploitent la nappe de la Craie.

En application de la législation en vigueur , des périmètres de protection doivent être instaurés autour des captages d'eau potable.

Le puits communal PC a fait l'objet d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique et les périmètres de protection ont été instaurés par Arrêté Préfectoral en 1987. Depuis , un nouveau forage F3 a été réalisé en 2003 au sein du périmètre immédiat de PC.

Le volume annuel de pompage pour les puits PC et F3 est de 438 000 m³

La Commune d'Estrées Saint Denis souhaite effectuer une actualisation des périmètres de protection pour prendre en compte l'exploitation de F3.

=====

Avis du Commissaire Enquêteur sur la demande d'autorisation environnementale unique au titre de la loi sur l'eau n° 60-2017-00051

Le périmètre de protection immédiat est entouré d'une clôture de 2 mètres de hauteur avec un portail cadenassé.

Chaque puits situé dans le Périmètre de Protection immédiat est en plus entouré d'une deuxième clôture fermée à clé.

Le site est équipé d'alarmes anti-intrusion sur chaque porte avec télétransmetteur .

Les deux ouvrages du site sont munis de deux capots métalliques superposés , chacun cadenassé.

L'inventaire des installations potentiellement polluantes dans les environs du captage permet de voir que le principal facteur de contamination des eaux souterraines est lié à l'activité agricole et que peu d'éléments permettent de redouter une pollution accidentelle des eaux de captage.

Les distances de sécurité concernant notamment les décharges , installations de stockage de déchets ménagers ou industriels, les ouvrages d'assainissement , les stockages d'hydrocarbures et de produits chimiques, les bâtiments d'élevage , de parcelles concernées par l'épandage de boues ou de déchets issus d'installation classées pour la protection de l'environnement demandées par l'arrêté du 11 Septembre 2003 sont respectées.

Aucun dépassement des normes de potabilité n'a été signalé , excepté sur le paramètre nitrates lors des très hautes eaux de 2000/2001 ou les teneurs mesurées ont légèrement dépassé la valeur seuil de 50 mg/l.

Les ouvrages ne sont pas inclus dans un zonage naturel qui fait l'objet de prescriptions particulières.

Les ouvrages ne sont pas inscrits dans un site Natura 2000.

L'installation classée la plus proche se trouve à 2 km.

Le risque de contamination par les sous produits de l'activité agricole est important. Au vu de la vulnérabilité de la nappe et des teneurs élevées en nitrates et pesticides , il serait souhaitable d'effectuer une démarche de type ORQUE (Operation de reconquête de la qualité de l'eau) afin de préserver la ressource.

Aucun cours d'eau n'est présent dans l'environnement proche des captages.

Le Dossier est complet et bien structuré.

Le projet ne présente pas d'incompatibilité avec le SDAGE de Seine Normandie.

Aucun SAGE n'est en vigueur localement.

Les forages PC et F3 sont compatibles avec les périmètres de protection des autres forages d'eau potable de la commune .

La masse d'eau souterraine sollicitée par les 2 captages n'est pas située en Zone de Répartition des Eaux.

L'exploitation des captages PC et F3 n'a aucun impact sur la protection contre les inondations.

L'exploitation des captages PC et F3 n'a aucun impact sur la protection contre l'aléa retrait gonflement des argiles.

L'exploitation des captages PC et F3 n'a aucun impact sur les phénomènes de coulées de boues.

Les captages ne sont pas soumis au risque lié aux carrières et aux cavités et n'ont aucun impact sur ces derniers.

L'exploitation des forages PC et F3 est compatible avec la zone Natura 2000 la plus proche (Marais de Sacy le Grand) située à environ 9 km.

L'incidence sur les eaux de surface est inexistante étant donné qu'aucun cours d'eau n'est présent localement.

Les captages ont été réalisés selon les règles de l'art en recourant à une cimentation annulaire afin d'éviter toute infiltration d'eau superficielle.

L'étude d'impact est complète et met bien en évidence les problématiques liées aux captages d'Estrées Saint Denis.

L'étude hydrogéologique est complète. Le contexte est clairement présenté, les différents milieux et contraintes explicités et les caractéristiques hydrogéologiques décrites. Il est cependant à noter que le rayon d'influence est inférieur à celui calculé par l'hydrogéologue agréé qui a pris une marge de sécurité supplémentaire. **L'ensemble des préconisations de l'hydrologue agréé devront être respectées.**

J'émet un AVIS FAVORABLE

à la demande d'autorisation environnementale unique au titre de la loi sur l'eau n°60-2017-00051 relatif aux prélèvements pour les captages 0104-2X-0055 (PC) et 0104-2X-0148 (F3) situés sur la Commune d'ESTREES SAINT DENIS

Cet avis est assorti d'une recommandation incitant à suivre comme le souhaite la Direction Régionale de l'Environnement les préconisations de l'hydrogéologue agréé concernant le rayon d'influence.

A Catenoy le 4 Décembre 2017

Le Commissaire Enquêteur

Régis BAY



15